



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le 09 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 03 novembre 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU - Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON - Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Sara ROMERO a donné procuration à Jean-Louis MARTEGOUTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY

Délibération n°2020-11-01 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Bruno BUREAU, Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 qui prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet d'assurer le bon fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur peut être librement fixé par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il a notamment pour objet de régir les modalités de réunions du Conseil municipal, des Commissions municipales, de fixer les règles relatives au droit d'expression des groupes politiques et de fixer les conditions d'organisation du Rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal, pour le mandat 2020-2026, s'appuie, pour la quasi-totalité de ses articles, sur le Code général des collectivités territoriales et a pour but d'assurer un fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante ;

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint, comportant 41 articles, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** que toute modification de ce dernier sera opérée par délibération du Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-02 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de la délibération n°2020-7-3-08.

Madame Christiane PRÉVOST, 7^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-08 en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé la composition de la CAO ;

Considérant que, pour rappel, la CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle émet en outre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la CAO se compose du Président, de cinq membres de l'Assemblée délibérante et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que seuls quatre suppléants avaient été élus par la délibération précitée ;

Considérant que, l'élection se réalise à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il s'agira alors d'élire un suppléant supplémentaire ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Fabienne PASQUALE, en tant que suppléant supplémentaire ;
- **RAPPELLE** que les membres de la CAO sont les suivants :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

- **FIXÉ** les règles de fonctionnement de la CAO au sein d'un règlement intérieur dit de la Commande publique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-03 : Création d'une Commission « Commande publique ».

Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 par lequel le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-9-03 du 14 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et plus précisément le point n°3) lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe ;

Vu le courriel en date du 02 novembre 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein de la Commission « Commande publique » qu'il est proposé de créer ;

Considérant que la CAO, constituée par délibération du Conseil municipal n° 2020-7-3-08 du 16 juillet 2020 et dont la composition a été modifiée par la délibération n°2020-11-02 de ce jour, est investie d'un pouvoir de décision et attribue notamment les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité passe ses marchés et accords-cadres selon une procédure dite adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique que sont : la liberté d'accès à la Commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ; ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la Commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'il est proposé de créer une Commission municipale « Commande publique », permanente, c'est-à-dire pour toute la durée du mandat, chargée de donner son avis simple dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la commune en procédure adaptée pour les procédures suivantes (sauf urgence impérieuse) :

- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement, est égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 20 000€.

Considérant qu'il est précisé que l'avis de la Commission sera consultatif et ne liera pas l'acheteur. Elle n'aura pas compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, ni régulariser les candidatures, procéder à une négociation avec les candidats, demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ;

Considérant que les règles de fonctionnement des Commissions municipales ne sont déterminées par aucune disposition législative. Elles peuvent donc être fixées librement par le Conseil municipal ;

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant, en outre, que le Conseil municipal pourra toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration, procéder au remplacement d'un Conseiller au sein des Commissions qu'il a formées ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil municipal seront représentés ;

Considérant qu'il est proposé, par ailleurs, au Conseil municipal, que la composition de la Commission « Commande publique » soit identique à celle de la CAO (le Président, ou son représentant, cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et cinq suppléants) ;

Considérant en outre, qu'il est proposé de permettre l'intervention de personnalités ou d'un ou plusieurs agents en raison de leurs compétences dans la matière, sur proposition du Président ;

Considérant la liste des candidats présentée, équivalente à celle de la CAO :

- Liste A :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création et le rôle de la Commission « Commande publique » ;
- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la Commission « Commande publique » comme telle :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;

- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

- **FIXE** les règles de fonctionnement de la Commission au sein d'un règlement intérieur dit de la Commande publique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-04 : Adoption d'un règlement intérieur de la Commande publique.

Madame Françoise VELAZCO, Conseillère Municipale, expose que :

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1414-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-08 du 16 juillet 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres, modifiée par la délibération n°2020-11-02 de ce jour ;

Vu la délibération n°2020-11-03 du 09 novembre 2020 portant création de la Commission « Commande publique » ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commande publique soumis aux membres du Conseil municipal et joint en annexe ;

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue par les textes pour fixer l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission « Commande publique » ;

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement des Commissions susvisées, et ainsi d'adopter un règlement intérieur permettant la fixation de leurs propres règles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commande publique annexé à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** que les Commissions se réuniront conformément aux dispositions prévues par ledit règlement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-05 : Adhésion de la commune au Syndicat mixte Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) dans le cadre de compétences facultatives.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE, Conseiller Municipal, expose que :

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), modifiés par arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-12 en date du 16 juillet 2020 et n°2020-9-08 en date du 14 septembre 2020, par lesquelles la commune a procédé, respectivement, à la désignation de ses représentants au sein du SDEEG et a demandé son adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine

proposé par ce Syndicat mixte ;

Considérant que la commune avait transféré les compétences de distribution du réseau gaz par délibération n°2017-02-5 prise en Conseil municipal le 14 février 2017 et conventionné avec ce Syndicat pour l'installation de bornes de recharges électriques par délibération n°2017-02-4 prise le même jour en transférant, en outre, la compétence des infrastructures de recharge des véhicules électriques au SDEEG ;

Considérant que malgré le fait que la commune ait transféré des compétences au SDEEG en 2017, elle n'était adhérente au Syndicat que via le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER) ;

Considérant que le SDEEG demande aujourd'hui à ce que la commune soit adhérente, pour son propre compte notamment pour participer au vote des délibérations des « différents collèges » (Électrification, Eclairage Public, Gaz, Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques, Transition Énergétique, Droit des Sols, Foncier, Défense Extérieure Contre l'Incendie) concernant notre commune ;

Considérant, en outre, que l'adhésion au SDEEG est nécessaire pour bénéficier des compétences facultatives proposées dont celle relative aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine à laquelle la commune a souhaité adhérer par délibération n°2020-9-08 prise en Conseil municipal le 14 septembre dernier ;

Considérant qu'il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur, la commune doit désigner deux délégués chargés de siéger au Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** au Syndicat mixte Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les conditions financières précitées ;
- **RAPPELLE** que Messieurs Hervé GEORGES et Jean-Louis MARTEGOUTE ont été désignés par le Conseil municipal par délibération n°2020-7-3-12 du 16 juillet 2020 comme représentants de la commune au sein du SDEEG ;
- **PRÉCISE** que l'adhésion de la commune à ce Syndicat vaut aussi dans le cadre de compétences facultatives soumises à conventionnement.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.

Délibération n°2020-11-06 : Constitution et composition des Commissions municipales – Modification de la délibération n°2020-9-04.

Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-9-04 prise en Conseil municipal le 14 septembre 2020 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant, ainsi, la délibération n°2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que ces Commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparations des délibérations du Conseil municipal. Elles revêtent un caractère facultatif ;

Considérant que les règles de fonctionnement des Commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative. Elles peuvent donc être fixées par le Conseil municipal ou dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis. Le Maire est Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant que par délibération n°2020-9-04 susvisée, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de Commissions municipales permanentes suivantes :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET ;
- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ;
- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ ;
- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET ;
- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
- COMMISSION ACTION SOCIALE.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les intitulés des Commissions municipales ci-dessus mais uniquement d'acter leurs nouvelles compositions suite à l'appel à candidatures effectué auprès des administrés invités à siéger au sein des sept dernières Commissions dans une démarche de démocratie participative ;

Considérant que par délibération n°2020-9-04, le Conseil municipal a fixé à deux le nombre d'administrés autorisés à siéger au sein de chaque Commission (hormis la Commission Finances-Budget) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;

Considérant les conditions retenues suivantes :

- être majeur ;
- disposer d'une résidence principale à Salles ;
- être inscrit sur les listes électorales de la commune ;
- rédiger une lettre de motivation à l'appui de la candidature.

Considérant que conformément à la délibération précitée, Monsieur le maire a procédé à leurs désignations après discussions en Bureau municipal ;

Considérant les désignations suivantes :

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.
- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.
- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.
- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET : Joël DULAURANS et Francine DUMORA.
- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.
- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE : Christine DULUC et Alain PINGAUD.
- COMMISSION ACTION SOCIALE : Anne Marie MOREIRA et Annabel SAINSAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que les administrés désignés devront préalablement à leurs installations au sein des Commissions, signer une Charte relative à leurs engagements, présentée lors du Conseil municipal du 14 septembre 2020 à l'appui de la délibération n°2020-9-04 ;
- **ACTE** la composition des Commissions comme ceci :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET :

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Sara ROMERO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LÉFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Sara ROMERO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Frantz MOUGEOT

- Bernard PLET
- Christiane PREVOST
- Françoise VELAZCO
- Corinne LAURENT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Joël DULAURANS et Francine DUMORA.

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Carole GREAUME
- Florence PEREIRA
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE HANS
- Perrine HEURTAUT
- Patrice JOUBERT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Anne Marie MOREIRA et Annabel SAINSAIN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-07 : Subvention exceptionnelle à destination de l'Union des Commerçants et Artisans de Salles (UCAS).

Monsieur Alain BOURGUIGNON, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 par laquelle le Maire a accordé les subventions aux associations pour l'année 2020 et ce en conformité avec l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020-5-04 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation exceptionnelle du Conseil municipal au Maire entérinant l'octroi des subventions annuelles 2020 aux associations de la commune ;

Vu la réunion de la Commission communale « Finances Budget » le 5 novembre 2020 ;

Considérant que l'Union des Commerçants et Artisans de Salles a généreusement mis à disposition de la commune une tente type barnum pour assurer le fonctionnement en extérieur du Centre de test COVID-19 temporaire installé à l'arrière de l'Office de Tourisme ;

Considérant que ce barnum a été détruit par un coup de vent durant le week-end du 3 et 4 octobre 2020 et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que le devis de commande d'un nouveau barnum présenté par l'association UCAS s'élève à 1 088 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Commerçants et Artisans de Salles pour un montant de 1 088 € TTC ;
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au Budget communal 2020, chapitre 65, compte 6574.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-08 : Projet photovoltaïque sur la décharge « Du Tronc » - Engagement de la commune de Salles et signature d'une lettre d'intention visant à la mise en œuvre de mesures compensatoires par la société URBASOLAR.

Monsieur Dominique BAUDE, 4^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2009 prescrivant la réhabilitation du site ;

Vu le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine daté du 19 mars 2018 ;

Vu la tenue de la Commission « Développement durable » le 27 octobre 2020 ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie sur la période 2024-2028 ayant pour objectif de doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque d'ici 2028 ;

Considérant le souhait de valoriser un terrain communal, situé sur le site de l'ancienne décharge au lieu-dit « Le Tronc », section cadastrée G n°74 d'une superficie de 13,52 hectares pour y implanter un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique en donnant tout ou partie de la parcelle à bail à la société URBA 80 (RCS Montpellier 752 421 859), filiale de la société URBA SOLAR, et à constituer les servitudes nécessaires au projet sur les parcelles cadastrées G98, G99, G100,

G103 et G110, prises respectivement pour parties, d'une contenance d'environ 40,94 ha pour la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires (superficie totale des parcelles précitées : 114.2575 ha) ;

Considérant que la société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal les activités de conception, d'étude de financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service, de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou de distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques au sol ;

Considérant que par une délibération n°2018-10-7 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de l'implantation d'une centrale sur la parcelle G n°74 appartenant à la commune, à autoriser la société URBA 80 à déposer une demande de permis de construire en vue de l'implantation de la centrale sur ce terrain, à déposer une demande de défrichement sur cette parcelle en vue de l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque et à autoriser la société URBA 80 à déposer toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle G 74 précitée ;

Considérant qu'à la suite d'études préalables et pour la faisabilité du projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle G 74, la société URBA 80 souhaite déposer, outre, une demande de permis de construire et demande de défrichement : un dossier de dérogation espèces protégées auprès des services de l'Etat compétents ;

Considérant que pour ce faire, il est précisé au Conseil municipal que la société URBA 80 doit mettre en place des mesures compensatoires afin que le projet ait un moindre impact environnemental et que ces mesures compensatoires peuvent être mises en place sur les parcelles communales éligibles (G98, G99, G100, G103 et G110, prises respectivement pour parties) en accord avec l'ONF que la société URBA 80 a déjà rencontré sur le sujet ;

Considérant à cette fin, qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre d'engagement en ce sens comme ci-annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, par principe, le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la parcelle cadastrée G 74 de la commune susvisée ;
- **AUTORISE**, une nouvelle fois, la société URBA 80 à déposer auprès des services compétents de l'Etat, une demande de permis de construire, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle G74 située au lieu-dit « Le Tronc » ;
- **AUTORISE**, une nouvelle fois, la société URBA 80 à déposer auprès des services compétents de l'Etat, une demande de défricher ladite parcelle, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle G74 située au lieu-dit « Le Tronc » ;
- **AUTORISE** la société URBA 80 à déposer auprès des services compétents de l'Etat, un dossier de demande de dérogation espèces protégées en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle G74 située au lieu-dit « Le Tronc » ;
- **AUTORISE** la société URBA 80 à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement pour la signature d'une convention pour la compensation environnementale du projet de centrale photovoltaïque précité portant sur les parties de parcelles communales G98, G99, G100, G103 et G 110, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires, et ce dans les termes ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant à la société URBA 80 de déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle G74 située au lieu-dit « Le Tronc ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ. Monsieur TÉCHOUÉYRES ne prend pas part au vote.

Délibération n°2020-11-09 : Convention Territoriale Globale (CTG) - Accord-cadre d'engagement de signature de la CTG et de la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions.

Monsieur Morgan BOUTET, 6^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à -3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la délibération n°2016-12-12 prise en Conseil municipal le 13 décembre 2016 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2016-2019 ;

Vu les réunions des Commissions communales « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 4 novembre 2020 et « Finances Budget » le 5 novembre 2020 ;

Considérant que la Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF) a officialisé la suppression des CEJ et le déploiement de Conventions Territoriales Globales (CTG) par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG sera conclue pour une durée de 4 ans, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Considérant qu'elle s'appuiera sur un diagnostic partagé qui sera réalisé durant l'année 2021 et qui définira en fonction du choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet sous la forme d'un plan d'actions ;

Considérant qu'il s'agira aujourd'hui de signer un accord-cadre visant à s'engager à signer prochainement la CTG dans l'attente de la réalisation du diagnostic susvisé ;

Considérant que cet accord-cadre sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement de signature de la CTG et de la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-11-10 : Recensement 2021 : recrutements d'agents recenseurs, d'un coordonnateur adjoint et fixation de leurs rémunérations.

Monsieur Patrick ANTIGNY, 2^{ème} Adjoint, expose que :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population et l'arrêté du même jour afférent ;

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n°2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) du Répertoire d'immeubles localisés ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les coefficients correcteurs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 susvisé ;

Vu le courriel de l'INSEE en date du 29 mai 2020 informant la commune du recensement de la population en 2021 et l'invitant à désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de réalisation de la collecte du recensement ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-024 en date du 08 juillet 2020 portant nomination du coordonnateur communal chargé du recensement de la population en 2021 et de chacun des membres de son équipe ;

Vu la réunion de la Commission communale « Finances Budget » le 5 novembre 2020 ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Salles aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 ;

Considérant que le recensement est une opération importante dont dépend, notamment, le calcul de la population légale, mise à jour annuellement ;

Considérant que l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations ; la commune étant, quant à elle, tenue de préparer, organiser et réaliser les enquêtes sur son territoire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires. Il est précisé que ces derniers ne pourront, notamment, être élus sur la commune ;

Considérant que la rémunération de ces agents sera effectuée par la commune sur la base du bulletin collecté par l'agent (papier ou numérisé) ;

Considérant que pour la tournée de repérage et les journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC ;

Considérant par ailleurs, qu'une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10€) pour la période de recensement ;

Considérant qu'une indemnité forfaitaire complémentaire de déplacement sera allouée aux agents recenseurs affectés au sein d'un district de recensement dont la densité est faible par rapport aux autres districts (99.10€) et ce pour la période de recensement ;

Considérant enfin, qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur adjoint pour épauler l'agent municipal en charge de la coordination de cette mission. Cet agent sera recruté du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, en tant que vacataire, et rémunéré sur la base d'un forfait de 3 000€ brut ;

Considérant qu'il est précisé que la commune bénéficiera, sur le Budget 2021, d'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 12 819 euros afin de compenser les dépenses liées à l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires ;
- **APPROUVE** les principes généraux suivants pour la rémunération de ces agents de terrain qui seront rémunérés au bulletin collecté (papier ou numérisé) :
 - o Feuille de logement (0.54€) ;
 - o Bulletin individuel (1.04€) ;
 - o Feuille immeuble collectif (0.54€) ;
 - o Bordereau de district (5.26€).

Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées multiplié par le montant horaire du SMIC.

Une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10 €).

Une indemnité supplémentaire sera versée aux agents recenseurs affectés aux districts à faible densité d'habitations (99.10 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur adjoint sous contrat en tant que vacataire sur la base d'un forfait brut de 3 000 euros.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Affiché le : 12 novembre 2020

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.